Notification Number: 2017/146/F

Décret relatif à l'encadrement de l'activité d'opérateur de détaxe par la délivrance d'un agrément détaxe

Date received : 10/04/2017 End of Standstill : Closed

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2017) 00950

Directive (UE) 2015/1535

Notificación - Oznámení - Notifikation - Notifizierung - Teavitamine - Γνωστοποίηση - Notification - Notifica - Pieteikums - Pranešimas - Bejelentés - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Hlásenie-Obvestilo - Ilmoitus - Anmälan - Нотификация : 2017/0146/F - Notificare.

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késéseket - Ma' jiftaħx il-perijodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Мääräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - Не се предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 201700950.FR)

1. Structured Information Line

MSG 001 IND 2017 0146 F FR 10-04-2017 F NOTIF

2. Member State

F

3. Department Responsible

Direction générale des entreprises – SQUALPI – Bât. Sieyès -Teledoc 151 – 61, Bd Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13

d9834.france@finances.gouv.fr

tél: 01 44 97 24 55

3. Originating Department

Direction générale des douanes et droits indirects (bureau F1) :

11 rue des deux communes 93558 Montreuil cedex

Chef du bureau F1 : Sophie COSTEDOAT

Tél: 01-57-53-47-22

Télécopie: 01-57-53-48-99

Courriel: sophie.costedoat@douane.finances.gouv.fr Courriel du service: dg-f1@douane.finances.gouv.fr

4. Notification Number

2017/0146/F - X00M

5. Title

Décret relatif à l'encadrement de l'activité d'opérateur de détaxe par la délivrance d'un agrément détaxe

6. Products Concerned

Opérateurs de détaxe

7. Notification Under Another Act

-

8. Main Content

Le projet de décret est pris pour l'application de l'article 87 de la loi de finances rectificative n° 2016 1918 du 29 décembre 2016 pour 2016.

Il définit notamment :

- · les modalités de délivrance, de refus ou de retrait de l'agrément,
- l'existence d'audits,
- les conditions et procédures préalables à la certification de la plate-forme informatique,
- les obligations des opérateurs de détaxe et les modalités techniques associées.
- les sanctions en cas de non-respect de ces obligations.

9. Brief Statement of Grounds

La détaxe est un secteur en pleine croissance, essentiel pour l'activité des commerçants français dans le cadre du développement de l'attractivité du territoire.

Ainsi, en 2015, les ventes en détaxe représentaient 7,2 milliards d'euros TTC, contre 5,4 milliards d'euros TTC en 2014.

Les opérateurs de détaxe servent d'intermédiaires entre les commerçants et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Ils proposent plusieurs services essentiels :

- la transmission à la DGDDI des données des bordereaux de vente à l'export (ils gèrent 95 % des bordereaux émis, les 5 % restants relèvent d'une procédure dénommée PABLO-Indépendant qui s'adresse à des commercants ayant une activité réduite de détaxe).
- le remboursement de la TVA aux clients.
- la répercussion des évolutions réglementaires auprès des commerçants qui leur sont affiliés et assurent leur formation de la détaxe.

La gestion adaptée de ces prestations est essentielle pour garantir le fonctionnement du système de détaxe. Toutefois, il n'existe pas de cadre juridique spécifique pour les opérateurs de détaxe.

La mise en place d'un agrément des opérateurs est nécessaire pour sécuriser la recette fiscale et pour garantir le respect des délais de remboursement de la TVA aux bénéficiaires. Il doit également permettre de simplifier le dispositif en réduisant les sources de mécontentement des usagers et renforcer ainsi l'attractivité du commerce en France.

L'instruction des demandes d'agrément nécessitera du temps et des ressources importantes. Pour éviter que ce délai ne porte préjudice aux activités des opérateurs existants, le texte prévoit pour eux une période de mise en conformité s'étendant jusqu'au 1er janvier 2019. Les obligations mentionnées au II s'imposent cependant de la même manière à tous les opérateurs de détaxe, qu'ils soient agréés ou non, dans l'entrée en vigueur de la mesure.

10. Reference Documents - Basic Texts

Références aux textes de référence: Article 87 de la loi n° 2016 1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016

11.	Invocation	of the	Emergency	Procedure
Nor	า			

12. Grounds for the Emergency

-

13. Confidentiality

Non

14. Fiscal measures

Non

15. Impact assessment

_

16. TBT and SPS aspects

Aspect OTC

NON - Le projet n'a pas un effet notable sur le commerce international.

Aspect SPS

Non - Le projet n'est pas une mesure sanitaire ou phytosanitaire.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

Fax: +32 229 98043

email: grow-dir83-189-central@ec.europa.eu